



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 21

N°DEL 2022\_09\_118\_2

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Gabrielle DALMAS donne procuration à Catherine HURAUT  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE  
Thierry DOMENACH donne procuration à Laurence GIORGINI  
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 22 11 2022  
Et publication ou notification  
Du 23 11 2022  
Le Maire,



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE



Monsieur le Maire expose :

Pour permettre à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez de poursuivre son engagement au service du territoire et du cadre de vie, le conseil communautaire a délibéré le 28 septembre dernier afin de préciser son périmètre d'intervention en matière de politique du logement et du cadre de vie, ainsi que son action dans le cadre de la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs.

Ainsi, il a décidé d'approuver la nouvelle rédaction des compétences suivantes :

- Politique du logement et cadre de vie : élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (observatoire et stratégie)
- Etudes et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs : réalisation d'un schéma de desserte hélicoptérée, recherche de terrains et études préalables à la réalisation d'hélistations

et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes.

En application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de LA CROIX VALMER ainsi que les communes du périmètre de l'EPCI doivent se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16,

Vu la délibération N°2022/09/28-07 du 28 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu les statuts modifiés ci-annexé,

Vu la notification de ladite délibération en date du 14 octobre 2022,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER doit se prononcer dans un délai de trois mois, après réception de la notification, sur la modification des statuts.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés et joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.



Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

23 NOV. 2022

Le Maire

La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
Renaud GARANDANT

Conseil Municipal du 23 novembre 2022  
N° DEL 2022\_09\_118\_2

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-083-218300461-20221117-DEL2022\_09\_